# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

### SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 298

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Gillett, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin,
Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

#### **ARTICLE 22**

- I. Compléter l'alinéa 7 par les mots :
- «, ainsi que les éventuelles certifications qui leur ont été délivrées par des organismes publics. »
- II. En conséquence, procéder au même ajout à la fin de l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence et de bonne information des utilisateurs, il s'agit ici d'obliger les sites internet à indiquer au public, en plus de l'adresse du service de stockage des données, les éventuels labels obtenus par ce service auprès d'organismes publics. Ainsi, l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes informatisés a, par exemple, mis en place le référentiel « Secnumcloud » qui atteste d'un haut niveau de sécurité d'un cloud, ainsi que de son immunité aux lois extraterritoriales de certains pays. Ayant accès à cette information, c'est en connaissance de cause

ART. 22 N° **298** 

que l'internaute pourra naviguer sur le site internet concerné, ou choisir de se déconnecter le cas échéant. Tel est le sens de cet amendement.